

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 764

présenté par

M. Boccaletti et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 2**RAPPORT ANNEXÉ**

Après l'alinéa 37, insérer l'alinéa suivant :

« Le ministère des armées s'engage à doter l'armée française de 50 lance-roquettes unitaires à l'horizon 2030. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'armée française ne dispose plus q u e de 9 lance-roquettes unitaires. A l'heure du retour de la guerre à haute intensité en Europe, il apparait primordial pour nos armées de bénéficier d'une dotation minimale de pièce d'artillerie. Ainsi, le présent amendement vise à consolider la dotation de l'armée française en pièce d'artillerie et notamment en lance-roquettes unitaires.